



Mutuelle santé assurance prévoyance

Par rsrs

Bonjour

J'ai un contrat prévoyance décès invalidité auprès de ma mutuelle santé

J'ai fait une demande en 2020 de prestation pour handicapé de mon épouse le contrat prévoyait une allocation de 300 euros par mois où un capital de 11000 euros .

La mutuelle après avoir pris connaissance du dossier a préféré me verser le capital par anticipation.

Ensuite la mutuelle a reconduit tacitement le contrat sans procéder à une résiliation préalable.le contrat est-il considéré comme nouveau ?

Mon épouse est décédée puis-je demander le capital décès.

Merci pour votre aide

Par kang74

Bonjour

Le contrat initial est toujours amené à se reconduire tacitement , donc il n'y a pas de nouveau contrat pour autant .

A voir donc si le capital décès est cumulable avec , je suppose, le capital de l'indemnité permanente .

Par rsrs

Bonjour

Merci pour votre aide et votre réactivité ma question est si le cumul n'était pas prévu au contrat la mutuelle aurait elle dû résilier le contrat ?

Alors si elle verse à nouveau le capital aujourd'hui serait elle en droit de le réclamer par la suite.

Alors qu'elle n'a pas résilié le contrat après versement du 1er capital.

Merci

Par kang74

Pourquoi la mutuelle aurait dû résilier le contrat ?

Il n'y a aucune raison de vouloir ou devoir résilier le contrat , même si un risque est survenu et est indemnisé .

Par rsrs

Alors si elle verse à nouveau le capital aujourd'hui serait elle en droit de le réclamer par la suite.

Alors qu'elle n'a pas résilié le contrat après versement du 1er capital.

Par kang74

Le contrat continue , il n'y a pas à résilier le contrat parce qu'on est indemnisé .

Quand vous avez un accident de voiture, vous ne résiliez pas l'assurance quand on vous indemnise, quand la mutuelle vous rembourse, il n'y a pas à résilier le contrat non plus ...

Par de là, il faut déclarer le décès de votre femme, qui sera indemnisé, ou pas , selon le contrat , qui n'est pas un nouveau contrat .

Par rrs

Merci Beaucoup